

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté  
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 41

DELIBERATION  
n° 2020 - 4 - 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du  
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 30 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 23 juillet, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents** : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Christian PRAUD, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés** : Francine ZIMMERLIN, Christophe CHABOT, Philippe MOREAU, Béatrice JUSTIN, Alain MAHIET, Valérie VECCHI.

**Pouvoirs** : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Christophe CHABOT à Frédéric FOUQUET / Philippe MOREAU à Jean SOYER / Alain MAHIET à Jocelyne PICCIONI SERVADEI / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER

Monsieur Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

**DESIGNATION DES MEMBRES  
DU COMITE TECHNIQUE**

En application des articles 32 et 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la création d'un comité technique est obligatoire dans les collectivités comptant au moins 50 agents occupant un emploi permanent à temps complet.

Cet organisme consultatif, composé paritairement de représentants du personnel et d'élus, est chargé d'émettre un avis sur l'organisation collective des conditions de travail du personnel.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il y a lieu de fixer le nombre de représentants (compris entre 3 et 5 pour une collectivité comptant de 50 à 349 agents) et de désigner les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au sein du CT.

Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles 32 et 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 23 juillet 2020,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit la composition du comité technique:

	titulaires	suppléants
Conseillers communautaires représentant l'EPCI	5	5
Agents représentant le personnel	5	5

Article 2 : de désigner pour représenter la Communauté de Communes au sein du CT :

En qualité de membres titulaires :

- François BLANCHET
- Isabelle TESSIER
- Francine ZIMMERLIN
- Céline DELOMME
- Christine CRESTOIS

En qualité de membres suppléants :

- Béatrice JUSTIN
- Vincent PIPAUD
- Denise RENAUD
- Laurent DURANTEAU
- Séverine BESSONNET

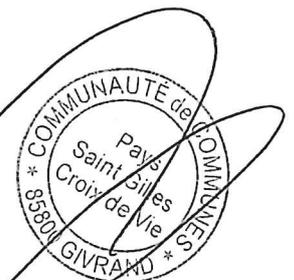
Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 05 AOUT 2020
- de l'affichage le : 05 AOUT 2020
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 05 AOUT 2020

Givrand, 4 août 2020  
Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).